

25
mai
2005

Arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat

Etat au
1^{er} mars 2010

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983¹⁾;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Dispositions
générales

1. Départements
et chancellerie

Article premier ¹L'administration cantonale est divisée en cinq départements:

1. le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF);
2. le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS);
3. le Département de la gestion du territoire (DGT);
4. le Département de l'économie (DEC);
5. le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

²Elle comprend en outre la chancellerie d'Etat.

2. Direction

Art. 2 ¹Chaque département est dirigé par un membre du Conseil d'Etat.

²La chancellerie est dirigée par la chancelière ou le chancelier d'Etat.

3. Organisation

Art. 3 ¹Les départements et la chancellerie disposent:

- a) d'un secrétariat chargé des tâches de coordination, de planification, de conseil et d'information;
- b) des services nécessaires à l'exécution de leurs tâches;
- c) des établissements, institutions et autres organismes qui leur sont rattachés.

²Les services peuvent se subdiviser en offices ou autres unités administratives.

Tâches générales
des départements

1. Département de
la justice, de la
sécurité et des
finances

Art. 4²⁾ Le Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la justice, de la police, de la sécurité civile et militaire, de l'exécution des peines, des finances, des contributions publiques, des services juridiques, de la gestion du personnel, de l'organisation, de l'informatique, de la politique familiale et de l'égalité, ainsi qu'en matière de communes, de caisse de pensions et de relations entre les Eglises et l'Etat.

FO 2005 N° 40

¹⁾ RSN 152.100

²⁾ Teneur selon A du 10 décembre 2007 (FO 2007 N° 94)

2. Département de la santé et des affaires sociales **Art. 5³⁾** Le Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la santé publique, de l'action sociale, de l'assurance-maladie, des mineurs et des tutelles, ainsi que dans celui relatif aux établissements spécialisés.
3. Département de la gestion du territoire **Art. 6⁴⁾** Le Département de la gestion du territoire (DGT) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines du développement durable, des transports et communications, des travaux publics, de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement, de la nature, des forêts, de la faune, ainsi que dans ceux relatifs au cadastre, au registre foncier, aux bâtiments et au logement.
4. Département de l'économie **Art. 7⁵⁾** Le Département de l'économie (DEC) assume les tâches dévolues à l'Etat dans le domaine du développement et de la promotion de l'économie et du tourisme, de la politique régionale et des affaires extérieures, de la statistique, de l'emploi et de la lutte contre le chômage, de l'intégration professionnelle, des migrations, de l'intégration des étrangers et de la prévention du racisme, de la police du commerce et des établissements publics, de la protection des travailleurs, des assurances sociales fédérales AVS, AI, et APG, des allocations familiales, ainsi que dans ceux relatifs à l'agriculture, à la viticulture, à l'approvisionnement économique, à la consommation, aux affaires vétérinaires, aux poursuites et faillites et au registre du commerce.
5. Département de l'éducation, de la culture et des sports **Art. 8** Le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) assume les tâches dévolues à l'Etat dans les domaines de la formation, de la culture et des sports.
- Tâches générales de la chancellerie d'Etat **Art. 9** ¹La chancellerie d'Etat remplit les fonctions de secrétariat du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.
²Elle assume les tâches dévolues à l'Etat dans le domaine des droits politiques, des publications officielles et de l'information.
³L'inspection des finances lui est rattachée administrativement.
- Règlements particuliers **Art. 10** L'organisation de chaque département et de la chancellerie fait l'objet de règlements particuliers.
- Composition **Art. 11** La composition des départements et de la chancellerie d'Etat fait l'objet d'une annexe au présent arrêté.
- Abrogation **Art. 12** L'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie, du 13 mai 1997⁶⁾, est abrogé.
- Entrée en vigueur **Art. 13** ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2005.
²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

³⁾ Teneur selon A du 6 juin 2005 (FO 2005 N° 43) et A du 22 décembre 2008 (FO 2008 N° 58)

⁴⁾ Teneur selon A du 22 décembre 2008 (FO 2008 N° 58)

⁵⁾ Teneur selon A du 6 juin 2005 (FO 2005 N° 43) et A du 22 décembre 2008 (FO 2008 N° 58)

⁶⁾ FO 1997 N° 36

ANNEXE
(article premier)

NOUVELLE STRUCTURE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE
DÈS LE 31 MAI 2005⁷⁾

(loi portant révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat
et de l'administration cantonale, du 25 janvier 2005)

Composition des départements et de la chancellerie

Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF)

Secrétariat général

Office d'organisation
Office de la politique familiale et de l'égalité

Service de la justice

Greffes des tribunaux, du ministère public, des juges d'instruction et des autorités
régionales de conciliation
Office cantonal de la population
Bureau des créances judiciaires
Bureau des frais de justice

Service pénitentiaire

Office d'application des peines
Prison de La Chaux-de-Fonds
Etablissement d'exécution des peines de Bellevue
Etablissement d'exécution des peines La Ronde

Service de probation

Police cantonale

Service de la sécurité civile et militaire

Affaires militaires et commandant d'arrondissement
Taxe d'exemption de l'obligation de servir
Protection de la population, protection civile et feu

Service financier

Comptabilité
Office du contentieux général
Bureau des assurances

Service des contributions

Office de taxation des personnes physiques
Office de taxation des personnes physiques indépendantes
Office de taxation des personnes morales et de révision
Office de contrôle et des tâches spéciales
Office des impôts immobiliers et de succession
Office de l'impôt anticipé
Office de l'impôt à la source
Office de perception

Service juridique

Service des ressources humaines

Office de la formation continue

Service informatique de l'Entité neuchâteloise

Bureau de gestion des bases de données

Administration de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel

Service de la gérance des immeubles

Service des communes

⁷⁾ Teneur selon A du 12 novembre 2008 (FO 2008 N° 52), A du 22 décembre 2008 (FO 2008 N° 58) et A du 22 février 2010 (FO 2010 N° 8)

Département de la santé et des affaires sociales (DSAS)

Secrétariat général

Service de la santé publique

Service de l'action sociale

Office de l'aide sociale

Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien

Office des bourses

Service de l'assurance-maladie

Service des mineurs et des tutelles

Office des mineurs de Neuchâtel

Office des mineurs de La Chaux-de-Fonds

Office des tutelles

Office de l'accueil extra-familial

Service des établissements spécialisés

Département de la gestion du territoire (DGT)

Secrétariat général

Office des transports

Office du logement

Service des ponts et chaussées

Office des routes cantonales

Office de construction de la route nationale 5

Office de l'entretien

Office des ressources générales (OREG)

Laboratoire d'Etudes et d'Analyses Routières (LEAR)

Bureau des affaires juridiques et des acquisitions de terrains

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Service de l'aménagement du territoire

Service de la géomatique et du registre foncier

Office du registre foncier de l'arrondissement des Montagnes et du Val-de-Ruz

Office du registre foncier de l'arrondissement du Littoral et du Val-de-Travers

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Service des bâtiments

Département de l'économie (DEC)

Secrétariat général

Service de l'économie

Office du développement économique et régional

Office de la promotion économique

Office du commerce

Office cantonal de la statistique

Office du registre du commerce

Service des poursuites et faillites

Office des poursuites

Office des faillites

Evologia

Tourisme neuchâtelois

Réseau urbain neuchâtelois

Service de l'emploi

Direction de la formation

Direction juridique

Office des emplois temporaires

Office régional de placement du Littoral neuchâtelois

Office régional de placement des Montagnes neuchâteloises

Office de surveillance, d'inspection et de la santé au travail
 Office de conciliation en matière de conflits du travail
 Office de développement, d'analyses et de projets

Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

Office de l'assurance-invalidité

Service de l'agriculture

Office de l'approvisionnement économique du pays

Office des améliorations foncières

Office de l'équipement agricole

Office des paiements directs

Office phytosanitaire

Office des vins et des produits du terroir

Station viticole et encavage de l'Etat

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Service des migrations

Office du séjour et de l'établissement

Office de la main-d'œuvre

Office social de l'asile

Direction juridique

Service de la cohésion multiculturelle

Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

Secrétariat général

Caisse de remplacement

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs)

Service de l'enseignement obligatoire

Office de l'enseignement spécialisé

Bureau de l'informatique scolaire

Centre de psychomotricité

Service de la formation professionnelle et des lycées

Bureau des lycées académiques neuchâtelois

Service des hautes écoles et de la recherche

Service de l'orientation scolaire et professionnelle

Office régional de l'orientation scolaire et professionnelle du Littoral neuchâtelois

Office régional de l'orientation scolaire et professionnelle des Montagnes neuchâteloises

Service des sports

Service des affaires culturelles

Office de la protection des monuments et des sites

Office et Musée d'archéologie

Office des archives de l'Etat

Conservatoire de musique neuchâtelois

Chancellerie d'Etat

Secrétariat général

Service du Grand Conseil

Service du matériel et des imprimés

Contrôle cantonal des finances

Préposé cantonal à la gestion de l'information